

Plateforme bimodale du Pont-Rouge à COMINES-WARNETON

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis d'urbanisme
- Rubrique : 61.20.03
- Demandeur : SPW – DGO2 – Direction des voies hydrauliques de Tournai
- Auteur de l'étude : CDS Ingenieurs Conseils SA
- Autorité compétente : Fonctionnaire délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 12/06/2018
- Délai de remise d'avis : 30 jours
- Portée de l'avis :
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- Audition : 26/06/2018

Projet :

- Localisation : Au lieu-dit « Pont-Rouge »
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie : 2 - Projets d'infrastructure, transport et communications

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet consiste à construire une plateforme bimodale (eau-route) en rive gauche de la Lys, à proximité de Comines au lieu-dit 'Pont-Rouge' et de Deûlémont (France). Plus précisément, le projet vise à permettre aux entreprises locales d'accéder au transport par voie fluviale. Il possède une connexion pour charroi lourd dédiée jusqu'à la N58 via laquelle il bénéficie d'une bonne connexion aux réseaux autoroutiers européens. Le charroi camion est estimé à 7000 à 33.000 mouvements/an, soit 25 à 110 camions/j (300 j ouvrables/an). L'augmentation attendue du trafic fluvial, correspond à 2 à 4% du trafic existant au niveau des écluses.

1. AVIS**1.1. Avis sur les objectifs du projet**

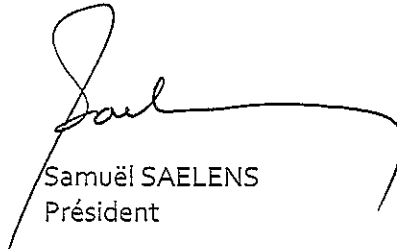
Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle note que le projet s'inscrit dans le cadre du programme belgo-français de remise à gabarit des liaisons fluviales Seine-Escaut et du projet wallon « Seine-Escaut Est » (SEE). Il se positionne comme point d'entrée du territoire wallon depuis le réseau fluvial à grand gabarit français et bénéficie en outre d'une bonne connexion aux réseaux autoroutiers européens.

Enfin, le Pôle remarque que le tracé de la voirie du projet tient compte de potentiels aménagements futurs sur la zone, et en particulier, une éventuelle extension de l'entreprise voisine.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président